



DECISION DU MAIRE

N° 2024-06

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : Finances Locales - Subventions

Objet : Demande de subvention au titre du CDAS 2024

Le Maire de la Commune de SALES,

VU la délibération D_2020_06_10_29 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation durant toute la durée de son mandat à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, sans limitation de montant et pour tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur, conformément au nouvel article L.2122-22-26 du C.G.C.T.

Nature des opérations : aménagement d'un appartement dans le bâtiment des associations/Aménagement et équipement des écoles/Aménagement sécuritaire

La commune de Sales, forte d'une population d'environ 2300 habitants connaît une importante croissance démographique, dans ce contexte, il est nécessaire d'accroître l'offre de logements à loyers modérés en complément de la création de deux logements à l'étage de l'ancienne mairie en 2021, en créant un logement à l'étage du bâtiment des associations, en lieu et place d'une salle des associations inusitée, permettant également d'apporter une réponse communale dans une période de crise du logement.

La croissance démographique induit également l'ouverture d'une 10^{ème} classe, dans ce cadre, la commune, soucieuse de maintenir et d'améliorer un niveau de service constant à la population, nécessaire à la bonne prise en charge des élèves, doit compléter ses équipements en conséquence, et améliorer le plan particulier de mise en sûreté existant avec l'installation d'une alarme anti intrusion plus performant, correspondant aux normes en vigueur.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Appartement dans le bâtiment des associations	76 480,00€	CDAS 2024	58 299,00€
Aménagements et Equipements	40 118,34€	Fonds Propres	58 299,34€
Total	116 598.34€	Total	116 598.34 €

CONSIDERANT que ces projets sont éligibles au titre du CDAS 2024

DECIDE

Article 1 :

Une subvention de 58 299.00€ HT, au titre du CDAS 2024 est sollicitée auprès du Département, représentant 50% des projets d'aménagements et d'équipements des écoles et d'aménagement d'un appartement dans le bâtiment des associations.

Article 2 :

Monsieur le Maire signera tous les documents relatifs à ces dossiers.

Article 3 :

La présente décision est annoncée au conseil municipal du 17 avril 2024, inscrite au registre des décisions de la Commune et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Décision télétransmise en
Préfecture le :

Extrait conforme au registre des
décisions.

Fait à SALES, le 12 avril 2024

Le Maire,
Yohann TRANCHANT

